



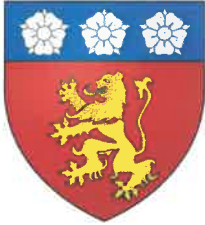
RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS
Mars 2023

Nature	N°	Date	Objet de l'acte administratif	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	<u>28/2023</u>	2-mars-23	Autorisation débit de boissons temporaire	FRIZONNET Sandrine	04/03/2023	Match de HandBall. Samedi 04 Mars 2023 de 19h à 23h. Salle Polyvalente du Roure.
ARRETE	<u>29/2023</u>	2-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	FESTA SAS	du 06/03/2023 au 31/05/2023	Travaux de la SAPINETTE
ARRETE	<u>30/2023</u>	6-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	ABELHA	08/03/2023	Travaux 15 rue de Chaillol
ARRETE	<u>31/2023</u>	6-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	SAS SATP	du 08/03/2023 au 31/03/2023	Travaux création de réseau d'eaux usées à Charbillac rue des Fontaines et Chemin des Randonneurs
ARRETE	<u>32/2023</u>	7-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	BIBAUT Marc	10/03/2023	Travaux laverie Rue de Chaillol
ARRETE	<u>33/2023</u>	7-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	FESTA SAS	du 08/03/2023 au 07/04/2023	Travaux création de réseau humide aux Infournas Haut
ARRETE	<u>34/2023</u>	8-mars-23	Portant permis de détention provisoire d'un chien de 2° catégorie	M.ou Mme GLACHET		
ARRETE	<u>35/2023</u>	9-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	Marion SIROI gérante entreprise Truck de Nénette	du 19/04/2023 au 29/11/23	Stationnement Food Truck parking du Champs de Foire
ARRETE	<u>36/2023</u>	9-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	ISNARD Denis	10/03/2023	Livraison de bois rue Faudon
ARRETE	<u>37/2023</u>	10-mars-23	Autorisation débit de boissons temporaire	MARINI Catherine	12/03/2023	Loto de l'APE Salle polyvalente du Roure 12/03/2023 de 13h à 21h.
ARRETE	<u>38/2023</u>	17-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	TRECOURT Christine	20/03/2023	Déménagement rue des Maréchaux
ARRETE	<u>39/2023</u>	20-mars-23	Autorisation de capture et destruction de pigeon	Mairie - ESCALLIER Thierry lieutenant de l'ouvetrie		Régularisation de la population de pigeons
ARRETE	<u>40/2023</u>	16-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Cérémonie sur le domaine public communal	Mairie de Saint Bonnet en Champsaur	19/03/2023	Occupation de l'espace public Parking Square 19/03/1962
ARRETE	<u>41/2023</u>	16-mars-23	Autorisation débit de boissons temporaire	BOREL Nicolas	19/03/2023	Alliance Football Champsaur Valgaudemar 19/03/2023 de 11h à 20h. Salle Polyvalente du Roure.
DECISION	<u>004/2023</u>	20-mars-23	Plan de financement prévisionnel	Commune		Demande de subvention pour l'organisation du trail " L'escapade Champsaurine"
ARRETE	<u>42/2023</u>	20-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	LALECHERE Pascale	du 22/03/2023 au 23/03/2023	Déménagement rue de Chaillol
ARRETE	<u>43/2023</u>	20-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	DOUANY Magali Relais Adelis	225/03/2023	Stationnement d'un barnum et un camion
ARRETE	<u>44/2023</u>	21-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	GAUCHER Christophe Entreprise AMCV	du 27/03/2023 au 19/05/2023	Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et réseaux humides rue Pré Lafont - route du Serre
ARRETE	<u>45/2023</u>	21-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	GAUCHER Christophe Entreprise AMCV	du 27/03/2023 au 19/05/2023	Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et réseaux humides rue de l'Ancienne Ecole - rue Frisa - impasse du Préau
ARRETE	<u>46/2023</u>	21-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	GAUCHER Christophe Entreprise AMCV	du 27/03/2023 au 19/05/2023	Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et réseaux humides chemin des Vignes
ARRETE	<u>47/2023</u>	20-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. TROBOSAS	du 17/03/2023 au 07/04/2023	Travaux de ravalement de façade et toiture 4 rue des Lilas
ARRETE	<u>48/2023</u>	21-mars-23	Règlementation portant interdiction de pêche temporaire		07/04/2023 05/05/2023 16/06/2023 13/07/2023 04/08/2023 25/08/2023 15/09/2023	Lac de Barbeyroux



RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS
Mars 2023

Nature	N°	Date	Objet de l'acte administratif	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	<u>49/2023</u>	21-mars-23	Autorisation débit de boissons temporaire	ARAUJO Alexandra	25/03/2023	Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar 25/03/2023 de 20h à 23h. Salle Polyvalente du Roure.
ARRETE	<u>50/2023</u>	21-mars-23	Autorisation débit de boissons temporaire	ARAUJO Alexandra	26/03/2023	Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar 26/03/2023 de 10h à 17h. Salle Polyvalente du Roure.
ARRETE	<u>51/2023</u>	23-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	GAP SOLS TECH	28/03/2023	Travaux médiathèque place Waldems
ARRETE	<u>52/2023</u>	24-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	VALENTIN Mathieu	08/04/2023	Déménagement rue de Chaillol besoin de 2 places devant le 1 place du Chevreril
ARRETE	<u>53/2023</u>	23-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	GUIEU Marcial	du 27/03/2023 au 07/04/2023	Travaux de rénovation et maçonnerie rue de Chaillol
ARRETE	<u>54/2023</u>	28-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	Camion Outillage de Saint Etienne	du 16/04/2023 au 17/02/2023	Stationnement Place du Champ de Foire
ARRETE	<u>55/2023</u>	28-mars-23	Autorisation débit de boissons temporaire	ARAUJO Alexandra	01/04/2023	Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar 01/04/2023 de 20h à 23h. Salle Polyvalente du Roure.
ARRETE	<u>56/2023</u>	29-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	Masse Eric président du comité des fetes	08/04/2023	Chasse aux œufs Centre Bourg
ARRETE	<u>57/2023</u>	29-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Marché Hebdomadaire du Lundi Matin		tous les lundis matin du 10/04/2023 au 19/06/2023	Place du Champ de Foire, suite aux travaux rue de Chaillol
ARRETE	<u>58/2023</u>	29-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	TOUYA Quentin, architecte pour AXA	du 30/03/2023 au 08/04/2023	Rue de Chaillol
ARRETE	<u>59/2023</u>	29-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	COMBAZ Richard, président du CD 05 FFC	20/05/2023	Tour PACA 2023 Avenue Prémongil, Avenue de Merly, Route de Chaillol, Route du Cannel, Chemin de l'Allouette
ARRETE	<u>60/2023</u>	29-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	TOUYA Quentin, architecte pour AXA	du 10/04/2023 au 19/06/2023	Rue de Chaillol
ARRETE	<u>61/2023</u>	30-mars-23	Autorisation de capture et destruction de pigeon	Mairie ESCALLIER Thierry, GUION Franck, LESOEUR Jonathan		Régularisation de la population de pigeons
ARRETE	<u>62/2023</u>	30-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	LAFAY Sébastien	du 19/04/2023 au 20/04/2023	Rue de Chaillol
ARRETE	<u>63/2023</u>	30-mars-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	CARTRY Rachel	du 11/04/2023 au 11/06/2023	3 Rue de Chaillol



**AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L-2122-28 et L.2542-8 ;
VU la demande présentée par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente du « HandBall Club CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR, 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier, 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 20 Décembre 2022 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de Hand-Ball à la Salle Polyvalente du Roure au quartier du Roure à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Samedi 04 Mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Le HandBall Club Champsaur-Valgaudemar, représenté par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente, 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur – est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 04 Mars 2023 de 19h à 23h.**

Article 2 :

À l'occasion du match du HandBall Club Champsaur-Valgaudemar, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

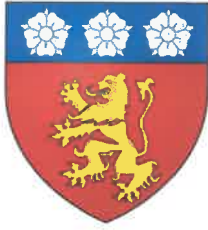
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMAR





**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE LA SAPINETTE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de FESTA SAS représenté par M. Patrick RAMBAUD pour les travaux de voirie sur l'avenue de la Sapinette,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie communale **Avenue de la Sapinette** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation et au stationnement du **lundi 6 mars au vendredi 31 mai 2023**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 29/2023
LD/CM

Le 2 mars 2023

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

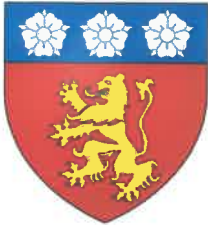
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rue de Chaillol**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Christel GAUTIER pour la réalisation de travaux au 15 rue de Chaillol,

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Christel GAUTIER est autorisée à occuper l'espace public, **15 rue de Chaillol** (sur les trois places de parking), le **mercredi 8 mars 2023 de 8h à 12h**.

Article 2 :

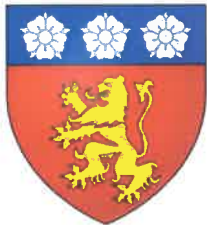
La voirie **Rue de Chaillol** sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera réglementée à la circulation du **mercredi 8 mars 2023 de 8h à 12h**. La circulation pourra être interrompue momentanément le **mercredi 8 mars 2023 de 8h à 12h**.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le **mercredi 8 mars 2023 de 8h à 12h**.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 30/2023
LD/CM

Le 6 mars 2023

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :


Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,


Laurent DAUMARK



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHARBILLAC

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de SAS SATP représenté par M. Stéphane BONTHOUX pour les travaux de création de réseau d'eaux usées à Charbillac,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie communale **rue des Fontaines et chemin des Randonneurs** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation et au stationnement du **mercredi 8 mars au vendredi 31 mai 2023**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

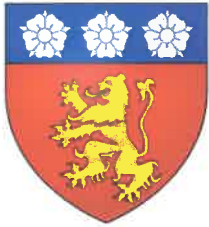
Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 31/2023
LD/CM

Le 6 mars 2023

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

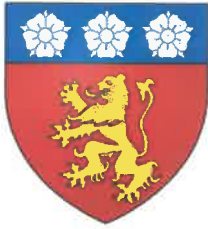
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rue de Chaillol**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. Marc BIBAUT pour la réalisation de travaux à la laverie du Drac, 23 rue de Chaillol,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Marc BIBAUT est autorisé à occuper l'espace public, **Rue de Chaillol** (sur les deux places de parking « arrêt minute » devant la laverie et la boulangerie Ricoux), le **vendredi 10 mars 2023**.

Article 2 :

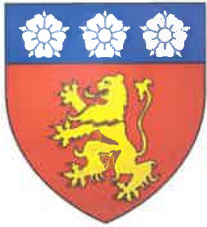
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le **vendredi 10 mars 2023**.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 32/2023
LD/CM

Le 7 mars 2023

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 7 :

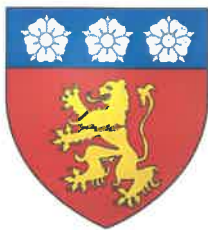
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LES INFOURNAS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Festa SAS représenté par M. Patrick RAMBAUD pour les travaux de création de réseas humides aux Infournas haut,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie communale sur le **hameau des Infournas Haut** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation et au stationnement du **mercredi 8 mars au vendredi 7 avril 2023**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 33/2023
LD/CM

Le 7 mars 2023

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

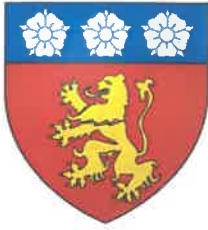
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



PORTANT PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211- 5 et suivants ;
- VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
- VU** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Considérant la demande de M. ou Mme GLACHET Jérémie et Audrey pour la détention d'un chien de 2^{ème} catégorie,

ARRÊTE

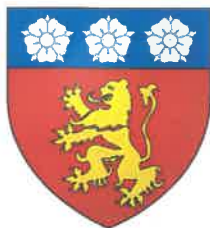
Article 1 :

Le permis de détention provisoire prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : GLACHET
- Prénoms : JEREMIE et AUDREY
- Qualité : Propriétaire et détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : Le Saule Entrée B Apt 6 – 11 avenue de Merly - 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :
Par Crédit Agricole Pacifica
N° du contrat : 11842788908
- Détenteurs de l'attestation d'aptitude délivrée le 06/02/2023.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : TAZ
- Race : ROTTWEILER
- N° d'identification : 250268780604532
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 09/12/2022
- Sexe : Mâle



**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT FOOD TRUCK
PARKING DU CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Marion SIROI gérante de l'entreprise Truck de Nénette pour le stationnement d'un camion Food truck tous les mercredis sur le parking du Champ de Foire,

ARRÊTE

Article 1 :

Le véhicule Truck de Nénette est autorisé à occuper l'espace public, **Parking du Champ de Foire, les mercredis de 10h à 22h.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **mercredi 19 avril 2023 au mercredi 29 novembre 2023.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Parking du Champ de Foire**, sera interdite au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, du **mercredi 19 avril 2023 au mercredi 29 novembre 2023.**

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 35/2023
LD/CM

Le 9 mars 2023

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 8 :

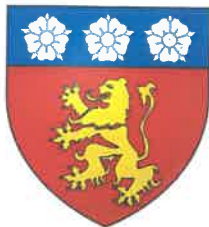
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FAUDON

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. ISNARD Denis pour la livraison de bois 6 rue Faudon,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie **Rue Faudon** sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation le **vendredi 10 mars 2023 de 9h à 18h**.

Article 2 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 :

Pendant la durée susmentionnés, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 36/2023
LD/CM

Le 9 mars 2023

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

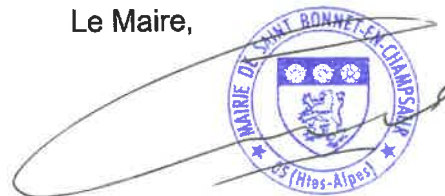
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 7 :

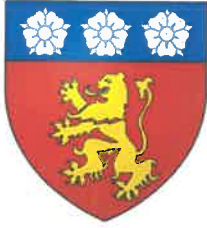
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;
- VU** la demande présentée par Madame Catherine MARINI, Présidente de l'Association de Parents d'élèves Francine EYRAUD, Mairie Place Waldems 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur, en date du 16 Février 2023 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de l'organisation d'un Loto à la Salle Polyvalente du Roure 1, Avenue Pré Mongil à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Dimanche 12 Mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association de Parents d'élèves Francine EYRAUD, représentée par Madame Catherine MARINI, Présidente, Mairie Place Waldems 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur – est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Dimanche 12 Mars 2023 de 13h à 21h.**

Article 2 :

À l'occasion de l'organisation d'un Loto, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

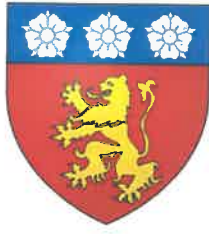
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARD





**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE DES MARÉCHAUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Christine TRECOURT pour un déménagement au 3 rue Saint Jacques avec l'entreprise Laurent TELLA,

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Christine TRECOURT est autorisée à occuper l'espace public, **rue des Maréchaux** (devant le n°18), le **lundi 20 mars 2023 de 7h à 18h.**

La voirie communale **rue des Maréchaux** (devant le n°18) sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite au stationnement le **lundi 20 mars 2023 de 7h à 18h.**

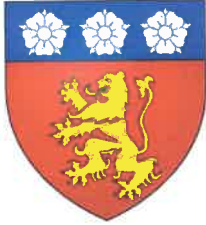
Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable **lundi 20 mars 2023 de 7h à 18h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 38/2023
LD/MS

Le 17 mars 2023

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

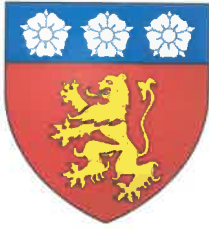
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



AUTORISATION DE CAPTURE ET DESTRUCTION DE PIGEON

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération des certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2-7 ;
- VU** les pouvoirs de police du maire ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Thierry ESCALLIER est autorisé à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 2 :

Cette régulation s'effectuera par M. Thierry ESCALLIER, lieutenant de louveterie.

Article 3 :

M. Thierry ESCALLIER sera autorisé à procéder à la destruction par tir.

M. Thierry ESCALLIER devra être titulaire du permis de chasser valide et placé sous la responsabilité exclusive du maire.

À l'intérieur du bourg, M. Thierry ESCALLIER pourra faire acte de tir avec une arme de petit calibre dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux.

Tout tir avec des calibres de chasse classique (12 ou 16 ou 20) et avec un ou plusieurs tireurs est proscrit intramuros. Dans le bourg, les oiseaux pourront être effarouchés à l'aide de dispositif appropriés de façon à pouvoir être tirés dans de bonnes conditions à l'extérieur et en dehors des secteurs urbanisés.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 39/2023
LD/MS

Le 20 mars 2023

M. Thierry ESCALLIER ne pourra faire usage que de bourres incombustibles et devra être porteur d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

Article 4 :

Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour 12 mois, à compter du 17 mars 2023. Monsieur le Maire prendra toutes dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication, etc.).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

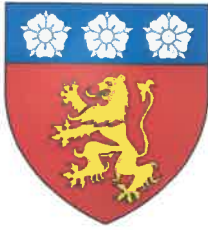
Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CEREMONIE SUR DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARKING SQUARE 19 MARS 1962**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la MAIRIE de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

ARRÊTE

Article 1 :

Les participants à la ceremonie sont autorisés à occuper l'espace public, **parking Square 19 Mars 1962, le dimanche 19 mars 2023 de 8h et dimanche 19 mars 2023 à 20 h.**

Article 2 :

La voirie **sur le parking Square 19 Mars 1962** sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pourra être fermée à la circulation le **Dimanche 19 mars 2023 de 8h et Dimanche 19 Mars 2023 à 20h.**

Article 3 :

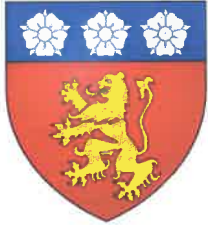
Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 40/2023
LD/PS

Le 16 mars 2023

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Nicolas BOREL, Président de l'Alliance Football Champsaur-Valgaudemar, Base de Loisirs 05260 CHABOTTES, en date du 15 Mars 2023 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du quart de finale de la coupe des Alpes de Football, au Stade du Roure 1, Avenue Pré Mongil à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Dimanche 19 Mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Alliance Football Champsaur-Valgaudemar, représentée par Monsieur Nicolas BOREL, Président, Base de Loisirs 05260 CHABOTTES – est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Dimanche 19 Mars 2023 de 11h à 20h.**

Article 2 :

À l'occasion du quart de finale de la coupe des Alpes de Football, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



AR Prefecture

005-200034502-20230320-523-AR
Reçu le 20/03/2023

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

Le 20 MARS 2023

« Nihil nisi a numine »

Le 14 Mars 2023

V° 005/223
LD/LN

Extrait du registre des
DECISIONS DU MAIRE

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TRAIL
« L'ESCAPADE CHAMPSAURINE »**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

CONSIDERANT le projet d'organisation du trail « L'ESCAPADE CHAMPSAURINE » en date du 28/05/2023,

DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif au projet d'organisation du trail « L'ESCAPADE CHAMPSAURINE » du 28/05/2023.

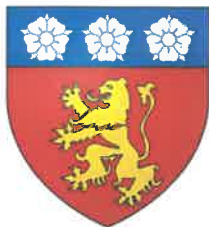
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût global	14500	Conseil Départemental 05	1500
		Autofinancement	13000
TOTAL	14500	TOTAL	14500

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le Maire,
Laurent DAUMARK





**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Pascale LALECHERE pour un déménagement au 23A rue de Chaillol

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Pascale LALECHERE est autorisée à occuper l'espace public, **rue de Chaillol** (devant le n°23A), le **mercredi 22 mars de 9h à 19h et le jeudi 23 mars de 8h à 18h.**

La voirie communale **rue de Chaillol** (devant le n°23A) sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite au stationnement le **mercredi 22 mars de 9h à 19h et le jeudi 23 mars de 8h à 18h.**

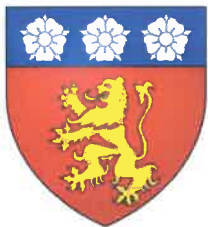
Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **mercredi 22 mars de 9h à 19h et le jeudi 23 mars de 8h à 18h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 42/2023
LD/MS

Le 20 mars 2023

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT RELAIS ADELIS
RUE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Magali DOUANY pour le stationnement d'un barnum et 1 camion le mardi 22 mars 2023 sur la rue du 11 Novembre

ARRÊTE

Article 1 :

Le véhicule Truck de Nénette est autorisé à occuper l'espace public, **RUE DU 11 NOVEMBRE**
LE Mardi 22 Mars 2023 de 14 :00 à 16 :00

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le Mardi 22 mars 2023 de 14 :00 à 16 :00.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 43/2023
LD/PS

Le 20 mars 2023

Article 7 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE PRE LAFONT – ROUTE DU SERRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Christophe GAUCHER, représentant de l'entreprise AMCV pour les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et réseaux humides au hameau de Pisançon

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **rue Pre Lafont, route du Serre** sera restriction à la circulation et interdite au stationnement du **lundi 27 mars 2023 au vendredi 19 mai 2023**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

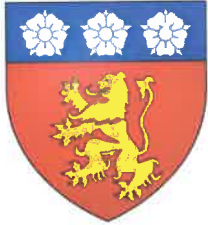
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 44/2023
LD/PS

Le 21 mars 2023

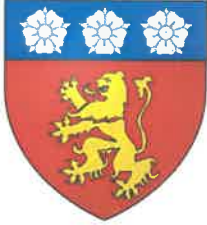
Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ANCIENNE ECOLE- RUE FRISA- IMPASSE DU PREAU**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Christophe GAUCHER, représentant de l'entreprise AMCV pour les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et réseaux humides au hameau de Pisançon

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Rue de l'ancienne Ecole ; rue Frisa ; Impasse du Preau** sera restriction à la circulation et interdite au stationnement du **lundi 27 mars 2023 au vendredi 19 mai 2023**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 45/2023
LD/PS

Le 21 mars 2023

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Christophe GAUCHER, représentant de l'entreprise AMCV pour les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et réseaux humides au hameau de Pisançon

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Chemin des vignes** sera restriction à la circulation et interdite au stationnement du **lundi 27 mars 2023 au vendredi 19 mai 2023**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

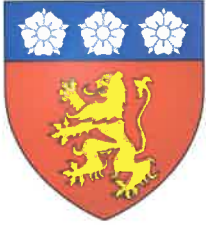
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 46/2023
LD/PS

Le 21 mars 2023

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
4, RUE DES LILAS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **Mr TROTOBAS** pour les travaux de ravalement de façade et toiture aux **4, rue des lilas 05500 Saint Bonnet en Champsaur**

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie communale au **4 rue des lilas** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite au stationnement du **lundi 17 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

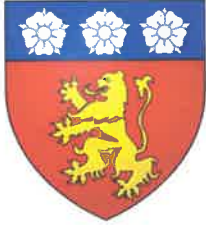
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.-

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 47/2023
LD/PS

Le 20 mars 2023

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION PORTANT INTERDICTION DE PECHE TEMPORAIRE
LAC DE BARBEYROUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du maire,

Au vue des lâchers de poissons qui se déroulent sur le lac de BARBEYROUX les :

- Vendredi 07/04/2023
- Vendredi 05/05/2023
- Vendredi 16/06/2023
- Vendredi 13/07/2023
- Vendredi 04/08/2023
- Vendredi 25/08/2023
- Vendredi 15/09/2023

La pêche sera interdite pendant ces journées pour laisser les poissons s'habituer au nouveau milieu,

ARRÊTE

Article 1 – La pêche est interdite sur le lac de BARBEYROUX les vendredis 07/04/2023, 05/05/2023, 16/06/2023, 13/07/2023, 04/08/2023, 25/08/2023 et 15/09/2023 de 0h00 à 23h59.

Article 2 – Tout contrevenant est passible des amendes prévues par la loi.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Bonnet en Champsaur, aux emplacements habituels et sur le site.

Article 5 – Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;
VU la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente du Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, 19, Rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 24 Janvier 2023 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre du Championnat National 2, à la Salle Polyvalente du Roure 1, Avenue Pré Mongil à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Samedi 25 Mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association du Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, représentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente, 19, Rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 25 Mars 2023 de 20h à 23h.**

Article 2 :

À l'occasion de la rencontre du Championnat National 2, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;
- VU** la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente du Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, 19, Rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 24 Janvier 2023 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la journée du Championnat Pré National PACA, à la Salle Polyvalente du Roure 1, Avenue Pré Mongil à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Dimanche 26 Mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association du Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, représentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente, 19, Rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Dimanche 26 Mars 2023 de 10h à 17h.**

Article 2 :

À l'occasion de la journée du Championnat Pré National PACA, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

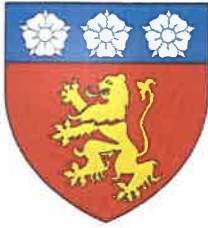
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE WALDEMS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise GAP SOLS TECH pour les travaux sur La médiathèque, place waldems à Saint Bonnet en Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **place waldems** sera interdite à la circulation et interdite au stationnement du **mardi 28 mars 2023 de 0h00 à 16h30**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

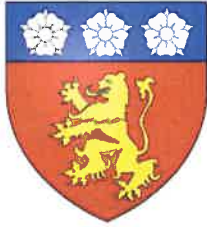
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 51/2023
LD/PS

Le 23 mars 2023

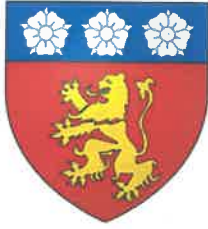
Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **Marcial GUIEU** pour les travaux de rénovation et maçonnerie rue de Chaillot commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **rue de Chaillot (aux abords de la boutique Meuh)** sera interdite au stationnement du **lundi 27 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

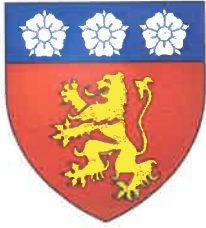
Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 53/2023
LD/PS

Le 23 mars 2023

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M.VALENTIN Mathieu pour un déménagement 1 place chevreril Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

M.Mathieu VALENTIN est autorisée à occuper l'espace public, **sur 2 places de parking** (devant le n°1 place chevreril), **le samedi 08 avril 2023 de 9h à 19h de 6h à 18h.**

La voirie communale **1 place chevreril** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite au stationnement **le samedi 8 avril de 6h à 18h .**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant **samedi 8 avril de 6h à 18h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 52/2023
LD/PS

Le 23 mars 2023

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :



Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

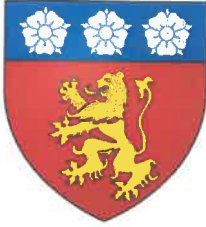
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **Marcial GUIEU** pour les travaux de rénovation et maçonnerie rue de Chaillof commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **rue de Chaillof (aux abords de la boutique Meuh)** sera interdite au stationnement du **lundi 27 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

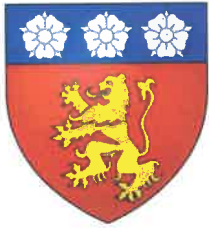
Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 53/2023
LD/PS

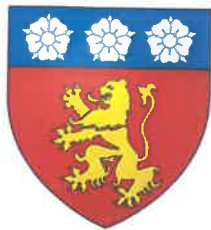
Le 23 mars 2023

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CAMION OUTILLAGE
Place champ de Foire**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise « **OUTILLAGE DE SAINT-ÉTIENNE** » pour le stationnement d'un camion de vente et livraison d'outillage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le véhicule de de l'entreprise « **OUTILLAGE DE SAINT-ÉTIENNE** est autorisé à occuper l'espace public, **Place Waldems** (partie longeant l'avenue de Merly), sur 9 places de parking, **du dimanche 16 avril 2023 à 16h au lundi 17 février 2023 à 14h et du dimanche 04 juin 2023 à 16h au lundi 5 juin 2023 à 14h**

Article 2 :

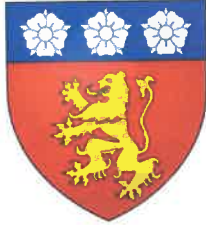
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le **dimanche 26 février 2023 à 16h au lundi 27 février 2023 à 14h et du dimanche 04 juin 2023 à 16h au lundi 5 juin 2023 à 14h**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 54/2023
LD/PS

Le 28 mars 2023

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

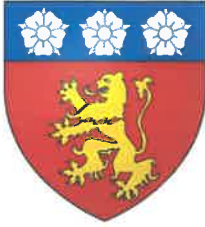
Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L-2122-28 et L.2542-8 ;
- VU** la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente du Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, 19, Rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 24 Janvier 2023 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la Rencontre du Championnat National 2 à la Salle Polyvalente du Roure 1, Avenue Pré Mongil à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Samedi 01 Avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association du Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, représentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente, 19, Rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 01 Avril 2023 de 20h à 23h.**

Article 2 :

À l'occasion de la Rencontre du Championnat National 2, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 29 mars 2023

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°56/2023
LD/PS

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CENTRE BOURG**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M. Eric MASSE (Président du comité des fêtes) pour l'organisation d'une chasse aux œufs le 08 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Eric MASSE, et le comité des fêtes sont autorisés à occuper l'espace public, Rue de Chaillol, Rue Saint-Eusèbe, Rue des maréchaux, Place Grenette et Place Lesdiguières, le **samedi 08 avril 2023 de 9h à 12h.**

Article 1 bis :

Les voiries, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Rue de Chaillol, Rue Saint-Eusèbe, Rue des maréchaux, Place Grenette et Place Lesdiguières** (centre bourg) seront interdites à la circulation et au stationnement sous peine d'enlèvement immédiat le **samedi 08 avril 2023 de 9h30 à 11h45.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour le **samedi 08 avril 2023 de 9h à 12h.**

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 29 mars 2023

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°57/2023
LD/PS

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU LUNDI MATIN
PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Marché hebdomadaire du lundi matin à la suite des travaux rue de Chaillol,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place du Champ de Foire** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, sur la zone **matérialisée, tous les lundi matin de 1 h à 13 h, du lundi 10 avril 2023 aux 19 juin 2023.**

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Quentin Touya, architecte chargé des travaux des travaux pour la société AXA.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue de Chaillol sera fermée à la circulation occasionnellement et interdite au stationnement du **jeudi 30 mars 2023 au vendredi 08 avril 2023**. La circulation si besoin vers le centre se fera par la rue du 11 Novembre .

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 58/2023
LD/PS

Le 29 mars 2023

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 29 mars 2023

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°59/2023
LD/CM

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TOUR PACA CYCLISTE 2023**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de M. COMBAZ Richard, Président du CD 05 FFC, pour l'organisation du Tour PACA 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Les voiries, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sur la RD945 l'**Avenue Prémongil** et l'**Avenue de Merly**, la **Route de Chaillol**, la **Route du Chanet**, le **Chemin de l'Allouette** seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le **samedi 20 mai 2023 de 12h à 18h**.

Article 2 :

Les voiries, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place Champ de Foire (partie haute)**, **Place Waldems** et **Rue du petit Chaillol** seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, et réservées au stationnement des véhicules encadrant la course vélo "Tour de la région PACA 2023", du **vendredi 19 mai 2023 à 18h au samedi 20 mai 2023 à 19h**.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie et des services du conseil général des

Hautes Alpes, ainsi que par les sapeurs-pompiers qui doivent se rendre au centre de secours avec leur véhicule personnel.

Le responsable de l'organisation est chargé de mettre tout en œuvre pour faciliter leurs passages.

Téléphone du responsable de l'organisation M. COMBAZ Richard : 06 81 89 87 10.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Quentin Touya, architecte chargé des travaux des travaux pour la société AXA.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue de Chaillole sera fermée à la circulation et interdite au stationnement du **Lundi 10 avril 2023 au vendredi 19 juin 2023. La circulation vers le centre se fera par la rue du 11 Novembre .**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 60/2023
LD/PS

Le 29 mars 2023

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet; le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



AUTORISATION DE CAPTURE ET DESTRUCTION DE PIGEON

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération des certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2-7 ;
- VU** les pouvoirs de police du maire ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Thierry ESCALLIER, M. Franck GUION et M. Jonathan LESOEUR sont autorisés à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 2 :

Cette régulation s'effectuera par M. Thierry ESCALLIER. M. Franck GUION et M. Jonathan LESOEUR.

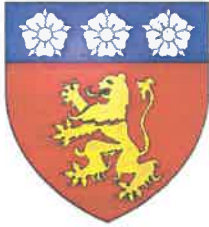
Article 3 :

M. Thierry ESCALLIER ,Franck GUION et M. Jonathan LESOEUR seront autorisés à procéder à la destruction par tir.

M. Thierry ESCALLIER, Franck GUION et M. Jonathan LESOEUR devront être titulaire du permis de chasser valide et placé sous la responsabilité exclusive du maire.

À l'intérieur du bourg, M. Thierry ESCALLIER ,Franck GUION et M. Jonathan LESOEUR pourront faire acte de tir avec une arme de petit calibre dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux.

Tout tir avec des calibres de chasse classique (12 ou 16 ou 20) et avec un ou plusieurs tireurs est proscrit intramuros. Dans le bourg, les oiseaux pourront être effarouchés à l'aide de



dispositif appropriés de façon à pouvoir être tirés dans de bonnes conditions à l'extérieur et en dehors des secteurs urbanisés.

M. Thierry ESCALLIER ,Franck GUION et M. Jonathan LESOEUR ne pourront faire usage que de bourres incombustibles et devra être porteur d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

Article 4 :

Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour 12 mois, à compter du 17 mars 2023. Monsieur le Maire prendra toutes dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication, etc.).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **Sébastien LAFAY** pour les travaux de rénovation et maçonnerie rue de Chaillo^l commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **rue de Chaillo^l** (aux abords de la boutique Meuh) sera interdite au stationnement du **mercredi 19 avril 2023, 6h00 au jeudi 20 avril 2023, 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

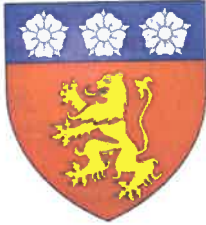
Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 62/2023
LD/PS

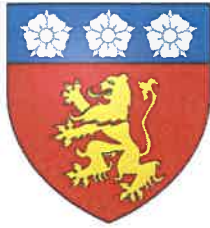
Le 30 mars 2023

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **Rachel CARTRY** pour les travaux de rénovation et maçonnerie rue de Chaillol commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **3 rue de Chaillol** (devant la brocante) sera interdite au stationnement **du mardi 11 avril 2023 au dimanche 11 juin 2023 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 63/2023
LD/MS

Le 30 mars 2023

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK